

Agence comptable

Décision n° 2024/03/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service d'assistance à maîtrise
d'ouvrage applicative sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Carole SALESSE**, cheffe du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative, pour les actes suivants :

- les correspondances courantes, relatives à sa mission et ne soulevant pas de question de principe, à adresser aux directions régionales et aux directions du siège :
 - demandes de transmission de dossiers ou d'informations,
 - fiches résultant des analyses effectuées,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux directions régionales et directions de l'établissement,
- les validations de logiciels et progiciels concernant la mission du service.

1/2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SALESSE, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BARAT, Mme Audrey CELERIER, Mme Ghislaine COTTIN, M Maxime DENOYER, Mme Aïcha EL-HIMOURE, M Brice GREGOIRE, Mme Gaëlle MARTIAL—MARZOLFF et Mme Aurélie VALADOUX**, pour les actes suivants :

- les correspondances courantes, relatives à sa mission et ne soulevant pas de question de principe, à adresser aux directions régionales et aux directions du siège :
 - demandes de transmission de dossiers ou d'informations,
 - fiches résultant des analyses effectuées.
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux directions régionales et directions de l'établissement,

Mme Carole SALESSE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

Article 2 : Champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (1) (écrits, télécopies ou mail).

Article 3 : Date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 4 : publication

La présente décision est publiée sur le site du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 18 juin 2024

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :

Carole SALESSE
Corinne BARAT
Audrey CELERIER
Ghislaine COTTIN
Maxime DENOYER
Aïcha EL HIMOURE
Brice GREGOIRE
Gaëlle MARTIAL—MARZOLFF
Aurélie VALADOUX
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MASA/DICOM